

Monsieur Jean-François Roberge

Ministre de la Langue française

Ministre responsable des Institutions démocratiques

Par courriel: ministre@mlf.gouv.qc.ca; Jean-Francois.Roberge.CHMB@assnat.qc.ca

Objet: Accès aux services électoraux en anglais

Le 25 septembre 2026

Monsieur le Ministre,

À titre de présidente de TALQ, un groupe qui œuvre à la vitalité de la communauté d'expression anglaise du Québec dans un Québec fièrement français, je vous écris pour vous faire part de notre vive préoccupation à la suite de récents [reportages](#) selon lesquels Élections Québec aurait demandé au personnel électoral de communiquer en anglais avec les électeurs uniquement si ceux-ci déclarent être admissibles à l'enseignement en anglais ou être membres des communautés autochtones.

Selon ces reportages, le personnel électoral a reçu des questions précises afin de déterminer si un électeur peut recevoir de l'assistance en anglais. Dans le cas contraire, il doit l'informer que la conversation doit se poursuivre en français.

Quelles que soient les exigences de la Charte de la langue française, l'administration d'une élection doit avant tout être guidée par le principe selon lequel chaque électeur admissible doit pouvoir participer pleinement au processus électoral, sans obstacles inutiles. Le droit de vote est un droit démocratique fondamental. Le processus électoral ne devrait pas devenir un lieu où l'on ajoute des obstacles à l'exercice de ce droit.

Nous reconnaissons qu'Élections Québec doit agir dans le cadre législatif applicable. Cependant, demander aux électeurs d'établir leur admissibilité à communiquer en anglais risque de créer de la confusion et de décourager la participation. Élections Québec a elle-même confirmé qu'elle se fie à la déclaration de l'électeur et qu'aucune preuve documentaire n'est exigée. Nous nous interrogeons donc sur la nécessité de cette série de questions.

Nous vous demandons de travailler avec Élections Québec afin d'éliminer cette procédure et de faire plutôt confiance à la bonne foi et au bon sens des électeurs québécois. Une personne qui demande à communiquer en anglais avec un membre du personnel électoral ne devrait pas avoir à franchir un test d'admissibilité avant de pouvoir comprendre le processus et participer pleinement au vote.

Ces développements sont particulièrement préoccupants à la lumière des récentes décisions du juge Sylvain Lussier de la Cour supérieure du Québec concernant l'accès à l'information électorale en anglais. Le 16 septembre, le juge Lussier a ordonné à Élections Québec de préparer des cartes de rappel du vote en français et en anglais, reconnaissant le risque sérieux de préjudice pour les Québécois qui ne comprennent pas le français. Le 21 septembre, il a prolongé cette ordonnance jusqu'au jour de l'élection et ordonné à Élections Québec de poster les cartes bilingues une fois préparées.

Bien que ces ordonnances portent sur l'information électorale plutôt que sur les interactions avec le personnel électoral, elles renvoient au même principe fondamental : les obstacles susceptibles d'entraver la participation

véritable d'un électeur à une élection doivent être pris au sérieux. Il est difficile de concilier ce principe avec l'obligation pour un électeur d'établir son admissibilité avant de pouvoir communiquer en anglais avec un membre du personnel électoral.

À l'approche du vote par anticipation, qui débute cette fin de semaine, il reste peu de temps pour répondre à ces préoccupations. Nous vous demandons donc de clarifier, avec Élections Québec et dans le respect de son indépendance institutionnelle, les directives données au personnel électoral et de veiller à ce que les électeurs qui souhaitent obtenir de l'assistance en anglais puissent le faire sans obstacles inutiles dans les bureaux de vote.

Le droit de vote est une pierre angulaire de notre démocratie. Son exercice devrait être facilité, et non compliqué, par les institutions chargées d'administrer nos élections. Nous sommes convaincus que vous partagez notre engagement à faire en sorte que chaque Québécois admissible puisse participer à cette élection avec confiance et dignité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération respectueuse.



Eva Ludvig
Présidente

c.c. Madame Christine Frechette, Première ministre du Québec

Monsieur Jean-François Blanchet, Directeur général des élections du Québec